

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DVD 39 Demande auprès de la Région d'Île-de-France des subventions relatives à certains aménagements de sécurité inscrits au budget 2013.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de solliciter de la Région d'Île-de-France les subventions relatives à certains aménagements de sécurité inscrits au budget 2013, et de prendre toute décision en résultant ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 11 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Vu le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès du Président de la Région d'Île-de-France les subventions relatives à certains aménagements de sécurité inscrits au budget 2013, et à prendre toute décision en résultant.

Article 2 : Les dépenses sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, au chapitre 23, article 2315, rubriques 821 et 822, mission 61000-99-060, au titre de l'année 2013.

Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubriques 821, mission 61000-99-060.